



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :

M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :

Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2021-07-067

OBJET : RÉVISION DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE.

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire. Pour cette année, il est proposé d'augmenter le tarif de 2%, en conséquence, les nouveaux tarifs se décomposeraient de la manière suivante :

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2020	Proposition au 01/09/2021	
		Augmentation 2%	Nouveau tarif
Enfants de Nonancourt	2,66 €	0,05 €	2,71 €
Enfants hors commune	3,14 €	0,06 €	3,20 €
Repas enfant exceptionnel	3,92 €	0,08 €	4,00 €
Enseignants, personnel ou extérieur	6,11 €	0,12 €	6,23 €
Panier repas PAI	1,02 €	0,02 €	1,04 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/09/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués comme suite.

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2020	Tarif applicable au 01/09/2021
Enfants de Nonancourt	2,66 €	2,71 €
Enfants hors commune	3,14 €	3,20 €
Repas enfant exceptionnel	3,92 €	4,00 €
Enseignants, personnel ou extérieur	6,11 €	6,23 €
Panier repas PAI	1,02 €	1,04 €

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

